



Police

Police locale - Zone de police de Gaume (5299)
Collège de Police
Tél. : 063/214.738- Fax : 063/214.739 - Rue Lenclos, 134, 6740 ETALLE

P.V. du Conseil de police du 21 septembre 2020 – Complexe sportif de Virton – Cour Marchal 8 à 6760 Virton

Présents M. François CULOT, Bourgmestre-Président (Virton), Monsieur Jacques GIGOT (Florenville), Monsieur Henri THIRY (Etalle), Monsieur Pascal FRANCOIS (Meix-devant-Virton), Bourgmestres ;
MMES Virginie ANDRE Julie COMBLEN, Christine GILSON, Christelle MATHIEU, Annick VANDENENDE, Conseillères ;
MM. Hugues BAILLOT, Claude GONRY, Lionel LEFEVRE, Guy LEQUEUX, Didier MAITREJEAN Benoit PERFRANCESCHI, Yves SIMON, Michel THEMELIN, Michael WEKHUIZEN Conseillers.

M. Jean-Yves SCHUL, Commissaire divisionnaire, Chef de corps.

Mme Esther LAPAIGE, Secrétaire.

Excusés : Mmes Carmen RAMLOT (Rouvroy), Monsieur Benoit PIEDBOEUF (Tintigny), Bourgmestres, MMES Camille MAITREJEAN, Fabienne BRICOT, M. Jean GUILLAUME, Conseillers.

1. Approbation du PV du Conseil de Police du 22 juin 2020.

Au point 21, à la remarque de Mme Mathieu concernant la vitesse des combis sur Bellefontaine, sont ajoutés les 2 mails consécutifs au conseil du 22 juin 2020.

Mail du Cz du 24 juin 2020 :

Madame Mathieu,

Nous accusons bonne réception de votre mail de ce 23 juin et vous en remercions.

A partir des éléments fournis, nous avons effectué diverses recherches sur la vitesse des combis ayant traversé Bellefontaine ce lundi 22/06 entre 18h30 et 00h00. Les données récoltées ont été recoupées avec les fiches info et les bulletins de service rédigés lors des interventions. De 18h30 jusqu'à la fin de service, l'équipe a été appelée à intervenir sur plusieurs faits : un obstacle sur la chaussée, une tentative de suicide, une personne en danger, une menace avec arme à Virton, et un appui à l'équipe d'Arlon pour usage de couteau.

Il en ressort de l'analyse des données que ce soir-là :

- Vers 19h dans le sens de Florenville, l'équipe se rendait dans la région de Florenville pour la tentative de suicide.*
- Vers 19h50 dans le sens de Virton, l'équipe se rendait à Virton pour l'intervention pour une personne en danger.*
- vers 21h20 dans le sens de Virton, elle s'y rendait également pour une intervention de menace avec arme.*

Il y a effectivement eu des excès de vitesse qui ont pu être remarqués à ces occasions, mais cela ne concernait donc ni frite, ni kebab comme le message Facebook pouvait le dire. De plus, tous ces dépassements de vitesses se sont déroulés sous couvert de l'utilisation des feux bleus, justifiés par l'urgence de l'intervention. Une note interne relative à l'utilisation des véhicules prioritaires est d'ailleurs d'application.

Pour avoir une vue plus globale, nous pourrions envisager un suivi de l'évolution de la conduite en ZPG sur les mois de mai et juin, en anonymisant les conducteurs. Il est un fait que l'agencement de la ZP fait que Bellefontaine est un passage quasi obligé pour relier l'axe nord-sud, c'est-à-dire Virton à la Rn83 (Florenville-Chiny-Tintigny). Et pour être précis, 40% (cfr notre PZS) des interventions ont lieu sur Virton, d'où un passage important sur l'axe reliant la RN87 à la RN83.

En espérant avoir répondu à votre question, veuillez recevoir, Mme Mathieu, mes meilleures salutations.

Mail du Cz du 16 septembre 2020

Madame Mathieu,

J'accuse bonne réception de votre mail et vous en remercie.

Je suis heureux d'apprendre que vous avez relayé nos informations vers les riverains.

Je reste quant à moi assez circonspect sur la prise de photos/videos/mesures par d'autres, bien que cela soit tout à fait légal.

A partir des éléments fournis, nous avons effectué diverses recherches sur la vitesse des véhicules ayant traversé Bellefontaine au jour et heures indiqués.

Les données récoltées, recoupées avec les fiches info et les bulletins de service rédigés lors des interventions, nous indiquent que deux équipes sont effectivement intervenues (des violences conjugales avec cris et appels à l'aide de la victime et un décès suspect).

Il y a effectivement eu des excès de vitesse qui ont pu être remarqués à ces occasions.

Primo, je dirai d'emblée qu'heureusement que la zone de police de Gaume compte encore en ses rangs des membres du personnel motivés qui veulent rendre service à des personnes dans le besoin et intervenir le cas échéant rapidement. Chaque année, la zone de police intervient sur +/- 10000 interventions, sur un territoire très vaste et il est vrai que nos effectifs sont bcp trop réduits.

Secundo, bien conscient des dangers et des responsabilités, j'ai rédigé une circulaire zonale en 2016 afin de dresser un état des lieux des dérogations octroyées par le Code de la route aux conducteurs de véhicules prioritaires dans l'exercice de leurs missions et à donner une ligne de conduite.

Cette circulaire (interne police) donne la définition de véhicule prioritaire prévu par le Code de la route et détaille les cas où la loi autorise les conducteurs de véhicules prioritaires à ne pas respecter certaines dispositions du Code de la route dans l'objectif avoué de leur permettre de remplir les missions « urgentes » avec célérité et efficacité.

Quid de la vitesse ?

Quant au dépassement de la vitesse autorisée (article 59.13 du Code de la route), le Code de la route a également instauré une dispense de respect des limitations de vitesse au profit des véhicules utilisés par les agents qualifiés et les véhicules prioritaires, à la condition que l'urgence de la mission le justifie, laquelle s'apprécie in concreto et de manière restrictive. A cet égard, la jurisprudence a estimé par exemple que l'interception d'un véhicule dont la vitesse constitue un danger pour les autres usagers constitue bien une mission urgente au sens de l'article 59.13 du Code de la route.

Rappelons si besoin est que le conducteur d'un véhicule prioritaire, dispensé du respect des limitations de vitesses, n'est pas exonéré de son devoir de prudence à l'égard des usagers ordinaires : il ne peut déjouer les prévisions raisonnables de l'usager ni provoquer une erreur invincible, ce qui est le cas dans le chef d'un conducteur de véhicule prioritaire « circulant en très net excès de vitesse en agglomération, et dans un léger virage qui réduisait la visibilité ».

Suite à votre mail, avec l'espoir de voir la vitesse de certains véhicules prioritaires diminuer dans la traversée des agglomérations, notamment pour les cas d'interventions "moins urgentes", je veillerai à ce que cette directive soit rappelée à l'occasion de prochains débriefings afin que mes collaborateurs soient tous bien imprégnés du sens des responsabilités.

En conclusion, les dérogations existant au profit des véhicules prioritaires en mission ne constituent aucunement des privilèges découlant du seul fait de l'utilisation d'un tel véhicule, mais bien des « outils » permettant de remplir efficacement les missions de police et de secours. Leur utilisation en bon père de famille garantit non seulement la confiance que le citoyen est en droit d'avoir à l'égard des services de police, mais aussi la sécurité des fonctionnaires de police. Il est donc légitime de demander aux policiers de redoubler de prudence dans la traversée des agglomérations, chose que je vais rappeler à mes collaborateurs.

En espérant avoir répondu à votre demande, je vous prie d'agréer, Madame la Conseillère de Police, l'assurance de mes sentiments distingués.

Le PV est approuvé sans autre remarque.

2. Gestion Interne.

a. Ouverture d'emplois - cycle de mobilité 2020-04 - ratification et/ou erratum / INPP Intervention avec réserve et Ouverture d'emplois - cycle de mobilité 2020-05 - INP Intervention avec réserve.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 26 avril 2002 relative aux éléments essentiels du statut des membres du personnel des services de police et portant diverses autres dispositions relatives aux services de police, dite « Loi Exodus » ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police (PJPol)

Considérant la délibération n°132/2020 prise par le collège de police en sa séance du 06 juillet 2020 relative à l'ouverture d'emplois dans le cycle de mobilité 2020-04 – 1 INP Intervention et 1 CP adjoint à la direction des Opérations.

Vu le rédigé par Mme Caroline NAVEAU, DRH-DPL (annexe 1) ;

Considérant l'opportunité d'ouvrir également un poste d'INPP avec réserve ;

Décide ;

Article 1

De ratifier la délibération n°132/2020 prise par le collège de police en sa séance du 06 juillet 2020 ;

Article 2

L'ouverture de :

- 1 emploi INPP Intervention (avec réserve).

Le mode de sélection retenu est le « 5 » (recueil de l'avis d'une commission de sélection).

b. Cycle de mobilité 2020-02 – Poursuite de l'ouverture d'emploi en externe et approbation de la commission de sélection – Niv. C ICT - ratification.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 26 avril 2002 relative aux éléments essentiels du statut des membres du personnel des services de police et portant diverses autres dispositions relatives aux services de police, dite « Loi Exodus » ;
Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police (PJPol)
Vu le rédigé par Mme Caroline NAVEAU, DRH-DPL (annexe 1) ;
Vu la nécessité de rencontrer les besoins en personnel au sein de la ZP de Gaume ;

Décide,

Dans le cycle de mobilité 2020-05, l'ouverture de :

- 1 emploi « INP Intervention avec réserve », sous réserve que l'effectif de 90 Ops inscrit au budget de la ZP Gaume 2020 ne soit pas encore atteint.

Le mode de sélection retenu est le « 5 » (recueil de l'avis d'une commission de sélection).

3. Marchés publics.

- PNSPP

a. Achat de drones.

Présentation du dossier par l'INPP Marcelin DESTORDEUR et l'INP Christophe FERREIRA

Le Conseil prend acte de la présentation et remercie pour le travail accompli.

Madame Combien : Quel en est le prix approximatif ? Réponse : +/- 40.000€ pour le grand et 5.000€ pour le petit.

Madame Mathieu : Combien de pilotes seront habilités à piloter ces drones au sein de la ZP Gaume ? Réponse : 2 ou 4 (en fonction des nominations qui sont à l'ordre du jour de ce Conseil). Il faut que chaque pilote reste polyvalent dans sa fonction d'INP/d'INPP. En fonction de la capacité opérationnelle, il serait éventuellement possible de créer un rôle de garde pour des missions d'assistance.

Madame Mathieu : Quel est le coût de la licence/formation ? Réponse : La formation qui a eu lieu coûte environ 5.000€/MP (Membre du Personnel). À cela il faut ajouter les frais de licence +/- 350€/MP et les frais d'examen théoriques et pratiques (environ 400€ pour l'ensemble/MP) et de visite médicale (100€/MP).

Les 2 INP qui viennent de la ZP Arlon sont déjà formés. Ils sont soumis à une clause de non concurrence cependant cette clause ne permet la ZP Arlon de les retenir avec la mobilité.

Madame Mathieu : Un article est paru récemment au sujet d'une Rave Party. Le drone permettrait-il d'orienter la réponse opérationnelle ? Réponse, oui, il permettrait d'indiquer notamment le nombre de personnes présentes et d'orienter les équipes. In casu, 2 MP disponibles dans la PMob (Permanence Mobile), il n'a pas été possible de saisir le matériel. 3 PV COVID ont été dressés et envoyés au Parquet.

Monsieur Lequeux : Les informations recueillies avec les drones ont-ils valeur juridiques ? Réponse : oui. Il est précisé que les données seront utilisées dans le respect du prescrit légal.

Madame Vandenberghe : Quid d'une synergie avec une autre ZP. Réponse : c'est envisageable mais en ce qui concerne le SIPP par exemple, la ZP Arlon envisagerait d'en réétudier l'opportunité.

Madame Gilson : Ce seront les seuls drones dans la région ? Réponse : Non, Arlon dispose d'un petit drone. La ZP Westkust a un drone commun avec d'autres ZP mais en Flandre, ils sont beaucoup plus habitués aux synergies. En Wallonie, seules 4 ou 5 ZP ont comme projet d'acquérir un drone. Un projet de fusion amène une autre dynamique.

Monsieur Thiry : Quels opérateurs économiques vont être contactés ? Réponse : Des importateurs, on demande un système clé sur porte.

Le CSC est approuvé.

Objet : Achat de 2 drones

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures, de services et de concessions, notamment en son article 29/1, §1er, 7°, et ses modifications ultérieures ;

Vu le règlement général pour la protection du travail (RGPT), loi sur le bien-être et code du bien-être au travail ;

Considérant la nécessité de renouveler le marché public dont objet sous rubrique ;

Considérant que la dépense est imputée à l'article budgétaire 330/744-51 service extraordinaire ;

Considérant que le montant estimé, hors taxe sur la valeur ajoutée, du marché dont il est question ne dépasse pas 139.000€ TTC sur la durée totale du marché ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché public passé par procédure négociée sans publication préalable conformément à l'article 42, § 1, 1°, a de la loi relative aux marchés ci-dessus mieux détaillée ;

Vu le Cahier Spécial des charges (annexe 1) ;

Vu le courrier rédigé par Mme Christelle DEBEFFE, service logistique et signé par Mme Caroline NAVEAU DRH-DPL (annexe 2) ;

A l'unanimité,

Approuve le cahier des charges tel que présenté,

et

Décide,

Article 1 :

Il sera passé un marché dont le montant estimé, hors taxe sur la valeur ajoutée, est inférieur à 139.000,00 € TTC sur la durée du marché ;

Article 2 :

Le marché dont il est question sera passé par procédure négociée sans publicité préalable lors du lancement de la procédure. Trois prestataires de service au moins seront consultés.

- MPFM

b. Achat de clés menottes (quantité estimée 120).

c. Achat de sacs de fouille (quantité estimée 100).

Les points B et C sont retirés.

d. Achat d'un analyseur traffic.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures, de services et de concessions, notamment en son article 29/1, §1er, 7°, et ses modifications ultérieures ;

Considérant la nécessité d'acquérir un second analyseur traffic pour la ZP Gaume ;

Considérant que la dépense est imputée à l'article budgétaire 330/741-52 du service extraordinaire ;

Considérant que le montant estimé, hors taxe sur la valeur ajoutée, du marché dont il est question ne dépasse pas 30.000€ ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché public de faible montant conformément aux articles 92 et 162 de la loi relative aux marchés ci-dessus mieux détaillée ;

Vu le courrier rédigé par le 1^{er} INP Christian NAISSE, gestionnaire technique ;

Vu la consultation de 3 opérateurs économiques ;

- Société SECUROAD: 2.412,14€ TTC
- Société SPEED Master : 3.619,90€TTC
- Société Euro-Sign : pas d'offre reçue.

Vu que les Sociétés Securoad et Speed Master ont remis offre ;

Vu que toutes les offres reçues sont conformes ;

Vu l'offre remise par la Société SECUROAD pour un montant total de 2.412,74€;

Autorise,

La commande d'un analyseur Traffic ci-dessus mieux détaillées auprès de Société SECUROAD pour un montant total de 2.412,14€ TTC ;

Et motive sa décision,

L'offre remise par la Société SECUROAD est économiquement la plus avantageuse sur base du prix ;

Réponse à la question de Mme COMBLEN, l'analyseur permet d'analyser le trafic du point de vue de sa densité (nombre de Vh, heure de passage, type de Vh (véhicules)) ainsi que leur vitesse.

Monsieur Gonry : relève l'existence d'un problème de circulation de poids-lourd au niveau de la rue de Dampicourt qui devraient rentrer par l'entrée Nord mais font le tour par l'entrée Sud. Ils veulent éviter le ralentisseur. Réponse : Burgo a été interpellée et l'UZC participe régulièrement à ce sujet. Un projet a été mis en oeuvre par le SPW afin de renforcer la signalisation et limiter le passage des PL dans le centre de Harnoncourt. Pour ce qui est du passage dans Dampicourt, la circulation PL ne sera jamais interdite car il s'agit d'un passage obligé. Par contre, des actions (de sensibilisation) devraient être mise en oeuvre pour limiter le passage, en rappelant au PL se rendant à Burgo de passer par la porte Nord comme prévu.

Le dossier est donc toujours en cours.

Madame Mathieu demande également l'analyseur à Jamoigne, RN 83 devant le magasin Goffette.

e. Achat d'une porte intérieure pour l'UZC.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures, de services et de concessions, notamment en son article 29/1, §1er, 7°, et ses modifications ultérieures ;

Vu le règlement général pour la protection du travail (RGPT), loi sur le bien-être et code du bien-être au travail ;

Considérant la nécessité de terminer l'aménagement intérieur des locaux occupés par l'UZC ;
Considérant que la dépense est imputée à l'article budgétaire 33001/723-60 du service extraordinaire 2020 ;
Considérant que le montant estimé, hors taxe sur la valeur ajoutée, du marché dont il est question ne dépasse pas 30.000€ ;
Considérant qu'il s'agit d'un marché public de faible montant conformément aux articles 92 et 162 de la loi relative aux marchés ci-dessus mieux détaillée ;
Vu le courrier rédigé par Mme Stéphanie FRASELLE, logistique et signé par le 1^{er} INP Christian NAISSE, gestionnaire technique ;
Vu la consultation de 3 opérateurs économiques ;

- Société BRICO PLAN-IT (Messancy) : pas d'offre reçue.
- Société BIG MAT (Jamoigne) : 137,41€ TTC.
- Société HUBO (Florenville) : 146,96€ TTC.

Vu que les Sociétés BIG MAT et HUBO ont remis offre ;
Vu que toutes les offres reçues sont conformes ;
Vu l'offre remise par la Société BIG MAT (Jamoigne) pour un montant total de 137,41€ TTC ;

Autorise,

La commande d'une porte intérieure mieux détaillée à l'annexe 1 pour le service UZC auprès de Société BIG MAT (Jamoigne) pour un montant total de 137,41€ TTC ;

Et motive sa décision,

L'offre remise par la Société BIG MAT (Jamoigne) est économiquement la plus avantageuse sur base du prix ;

- PCAN

f. Dossier Villa Sainte Lucie – Marché public auteur de projet – CSC 2^{ème} phase « sélection des candidats » - Ratification.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;
Vu la délibération 151/2020 prise par le Collège de Police en date du 10 août 2020 ;
Considérant que le présent cahier des charges précise la procédure relative au choix de l'auteur de projet et déjà établie dans le précédent cahier des charges approuvé au conseil de police du 09 mars 2020 ;
Considérant qu'il n'appelle pas de décisions quant à l'aspect financier du projet ;
Considérant la nécessité d'assurer l'avancement du projet ;
Considérant que des crédits appropriés sont inscrits à l'article budgétaire 330/723-60 du budget extraordinaire 2020 ;

Ratifie,

La délibération 151/2020 prise par le Collège de Police en date du 10 août 2020 relative à l'objet sous rubrique.

Madame Mathieu et Madame Comblen demandent qu'il soit clairement fait état dans le PV que le budget est de 4.000.000€ HTVA. Quel sera la source de financement ? Réponse emprunt sur les 4.000.000€ HTva, le reste est pris sur fonds propres et la vente de l'actif immobilier.

Monsieur rappelle que l'accord du conseil a été donné sur base d'une enveloppe fermée. Le Cz confirme le budget fixé, il n'y a pas de volonté d'augmenter le budget.

Madame Comblen : quelle est la portée du mot « estimatif » . Réponse : le prix reste le 1^{er} critère.

A sa demande, le rapport de visite du 19/8 sera adressé aux conseillers.

Madame Vandenberghe s'abstient lors du vote de la ratification de la délibération 151/2020.

Monsieur Lequeux quitte la séance.

- Marché fédéral

g. Achat d'un véhicule SER.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures ;
Vu la nécessité d'acquérir des véhicules adaptés aux missions opérationnelles ;
Vu le rapport rédigé par le 1^{er} INP Christian NAISSE, Gestionnaire technique (annexe 1) ;
Considérant que la dépense des articles 1 et 2 sont imputées à l'article budgétaire 330/743-52 du service extraordinaire 2020 ;
Considérant que la dépense de l'article 3 est imputée à l'article budgétaire 330/127-06 du service ordinaire 2020 ;

Décide,

Article 1 :

L'achat d'un véhicule de type SKODA Octavia mieux détaillé à l'annexe 1 via le marché fédéral DSA 2016 R3 010 lot 19 pour un montant estimé de 22.439,56 € TTC.

Article 2 :

L'équipement Police du véhicule susmentionné et mieux détaillé à l'annexe 1 pour un montant estimé de 7.529,83€ TTC.

Article 3 :

La souscription du contrat de maintenance et de réparations (9ans / 180.000km) pour un montant estimé de 6.935,19€ TTC.

h. Achat d'un véhicule pour la direction.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures ;
Vu la nécessité d'acquérir un véhicule afin d'assurer les déplacements non opérationnels des MP de la Direction de la ZP Gaume ;

Vu le rapport rédigé par le 1^{er} INP Christian NAISSE, Gestionnaire technique (annexe 1) ;
Considérant que la dépense de l'article 1 est imputée à l'article budgétaire 330/743-52 du service extraordinaire 2020 ;
Considérant que la dépense de l'article 2 est imputée à l'article budgétaire 330/127-06 du service ordinaire 2020 ;

Décide,

Article 1 :

L'achat d'un véhicule de type SKODA Octavia mieux détaillé à l'annexe 1 via le marché fédéral DSA 2016 R3 010 lot 19 pour un montant estimé de 23.442,95 € TTC.

Article 2 :

La souscription du contrat de maintenance et de réparations (9ans / 180.000km) pour un montant estimé de 6.935,19€ TTC.

i. Achat d'un véhicule pour l'UZC – modification dossier du Conseil du 09/03/20.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures ;
Vu la délibération 38/2020 prise par le Conseil de Police du 09 mars 2020 relative à l'achat d'un véhicule VW Golf GTE et équipement police (marché fédéral DSA 2016-R3-010 lot 14) ;

Considérant que le véhicule dont objet de la délibération 38/2020 n'est plus disponible au moment de la commande ;

Vu la nécessité d'acquérir des véhicules adaptés aux missions opérationnelles ;

Vu le rapport rédigé par le 1^{er} INP Christian NAISSE, Gestionnaire technique (annexe 1) ;

Considérant que la dépense des articles 2 et 3 est imputée à l'article budgétaire 330/743-52 du service extraordinaire 2020 ;

Considérant que la dépense de l'article 4 est imputée à l'article budgétaire 330/127-06 du service ordinaire 2020 ;

Décide,

Article 1 :

L'annulation de la délibération 38/2020 prise par le Conseil de Police en sa séance du 09 mars 2020.

Article 2 :

L'achat d'un véhicule de type VW GOLF GTI 8 mieux détaillé à l'annexe 1 via le marché fédéral DSA 2016-R3-010 lot 14 pour un montant estimé de 24.751,24€ HTVA soit 29.949,00€ TTC.

Article 3 :

L'équipement Police du véhicule susmentionné et mieux détaillé à l'annexe 1 pour un montant estimé de 11.546,75€ HTVA soit 13.971,57€ TTC.

Article 4 :

La souscription du contrat de maintenance et de réparations (9ans ou 180.000km) pour un montant estimé de 7.908,75€ TTC.

j. Achat d'un véhicule pour la proximité d'Etalle.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures ;
Vu la nécessité d'acquérir des véhicules adaptés aux missions opérationnelles ;

Vu le rapport rédigé par le 1^{er} INP Christian NAISSE, Gestionnaire technique (annexe 1) ;

Considérant que la dépense des articles 1 et 2 est imputée à l'article budgétaire 330/743-52 du service extraordinaire 2020 ;

Considérant que la dépense de l'article 3 est imputée à l'article budgétaire 330/127-06 du service ordinaire 2020 ;

Décide,

Article 1 :

L'achat d'un véhicule de type PEUGEOT 2008 mieux détaillé à l'annexe 1 via le marché fédéral DSA 2016 R3 010 pour un montant estimé de 14.891,00 € TTC.

Article 2 :

L'équipement Police du véhicule susmentionné et mieux détaillé à l'annexe 1 pour un montant estimé de 9.632,64€ TTC.

Article 3 :

La souscription du contrat de maintenance et de réparations (9ans ou 180.000km) pour un montant estimé de 7.246,61€ TTC.

k. Achat d'un véhicule pour la proximité de Virton.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures ;
Vu la nécessité d'acquérir des véhicules adaptés aux missions opérationnelles ;

Vu le rapport rédigé par le 1^{er} INP Christian NAISSE, Gestionnaire technique (annexe 1) ;

Considérant que la dépense des articles 1 et 2 est imputée à l'article budgétaire 330/743-52 du service extraordinaire 2020 ;

Considérant que la dépense de l'article 3 est imputée à l'article budgétaire 330/127-06 du service ordinaire 2020 ;

Décide,

Article 1 :

L'achat d'un véhicule de type PEUGEOT 2008 mieux détaillé à l'annexe 1 via le marché fédéral DSA 2016 R3 010 pour un montant estimé de 14.891,00 € TTC.

Article 2 :

L'équipement Police du véhicule susmentionné et mieux détaillé à l'annexe 1 pour un montant estimé de 9.632,64€ TTC.

Article 3 :

La souscription du contrat de maintenance et de réparations (9ans ou 180.000km) pour un montant estimé de 7.246,61€ TTC.

l. Achat de 6 ordinateurs portables – ratification.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté ministériel du 30 juin 2020 portant des mesures d'urgence

pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19

Compte tenu du contexte de la crise COVID-19 ;

Vu la délibération 145/2020 prise par le Collège de Police en date du 06 juillet 2020 ;

Ratifie,

La délibération 145/2020 prise par le Collège de Police en date du 06 juillet 2020 relative à l'objet sous rubrique.

m. Achat de 5 PC renforcés - ratification.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté ministériel du 30 juin 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19
Compte tenu du contexte de la crise COVID-19 ;
Vu la délibération 146/2020 prise par le Collège de Police en date du 06 juillet 2020 (annexe 1) ;

Ratifie,

La délibération 146/2020 prise par le Collège de Police en date du 06 juillet 2020 relative à l'objet sous rubrique.

n. Achat de 7 imprimantes portables - ratification.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté ministériel du 30 juin 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19
Compte tenu du contexte de la crise COVID-19 ;
Vu la délibération 147/2020 prise par le Collège de Police en date du 06 juillet 2020 (annexe 1) ;

Ratifie,

La délibération 147/2020 prise par le Collège de Police en date du 06 juillet 2020 relative à l'objet sous rubrique.

o. Achat de 45 PC de bureau.

Vu la loi du 3 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux ;
Vu la nécessité de procéder à la mise à jour du parc informatique ;
Vu que cet achat est proposé via le marché FOREM DPM1900507 attribué à la Société PRIMINFO ;
Vu le rapport rédigé par l'INP Christian NAISSE, gestionnaire technique (annexe 1) ;
Considérant que l'achat visé aux articles 1 et 2 sont à imputer à l'article budgétaire 330/742-53 du Service Extraordinaire 2020 ;

Décide,

L'achat via le FOREM DPM1900507 auprès de la société PRIMINFO de 45 PC de bureau pour un montant total estimé de 26.486,90€ TTC ;

p. Achat de 4 copieurs.

Vu la loi du 3 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux ;
Vu la nécessité de procéder à l'achat de 4 copieurs avec contrat de maintenance ;
Vu que cet achat est proposé via le marché fédéral FORCMS-COPY-110 (Konica Minolta) et 120 (société RICOH) ;
Vu le rapport rédigé par l'INP Christian NAISSE, gestionnaire technique (annexe 1) ;
Considérant que l'achat visé aux articles 1 et 2 sont à imputer à l'article budgétaire 330/742-52 du Service Extraordinaire 2020 ;
Considérant que l'achat visé à l'article 3 est à imputer à l'article budgétaire 330/123-12 du Service ordinaire 2020 ;

Décide,

Article 1

L'achat via le marché FORCMS-COPY-120 auprès de la société RICOH d'1 copieur pour un montant total estimé de 6.136,90€ TTC ;

Article 2

L'achat via le marché FORCMS-COPY-110 auprès de la société KONICA MINOLTA de 3 copieurs pour un montant total estimé de 4.709,38€ TTC ;

Article 3

La souscription d'un contrat de maintenance afférent aux copieurs susmentionnée au barème HTVA de 0.003€/copie N&B et 0.014€/copie couleur auprès de la Société RICOH et de 0.0065€/copie N&B et 0.021€/copie couleur auprès de la KONICA MINOLTA.

q. Achat d'équipements Radio pour moto.

Vu la loi du 3 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux ;
Vu la nécessité de procéder à l'achat de radios SEPURA SC2020 et accessoires pour équiper les 2 motos acquises par la ZP Gaume ;

Vu que cet achat est proposé via le Contrat cadre ASTRID détenu par la Société ABIOM ;

Vu le rapport rédigé par l'INP Christian NAISSE, gestionnaire technique (annexe 1) ;

Considérant que l'achat visé à l'article 1 est à imputer à l'article budgétaire 330/743-52 du Service Extraordinaire 2020 ;

Considérant que l'achat visé à l'article 2 est à imputer à l'article budgétaire 330/123-12 du Service Ordinaire 2020 ;

Décide,

Article 1

L'achat via le Contrat cadre ASTRID détenu par la Société ABIOM de radios SEPURA SC2020 et accessoires pour un montant total estimé de 2.879,20€ TTC ;

Article 2

La souscription d'un contrat de maintenance afférent aux matériel susmentionné pour un montant annuel de 110,96€ TTC/radio ;

r. Achat de rayonnage

Vu la loi du 3 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux ;
Vu la nécessité de procéder à l'achat de matériel de classement pour l'administratif ;
Vu que cet achat est proposé via le Marché fédéral FORCMS-MM-115 attribué à la société BRUYNZEEL,
Vu le rapport rédigé par l'INP Christian NAISSE, gestionnaire technique (annexe 1) ;
Considérant que l'achat susmentionné est à imputer à l'article budgétaire 330/741-98 du Service Extraordinaire 2020 ;
Décide,

L'achat via le Marché fédéral FORCMS-MM-115 attribué à la société BRUYNZEEL de rayonnages mieux détaillés à l'annexe 1 pour un montant total estimé de 638,49€ TTC ;

s. Achat 4 armoires électroniques pour la gestion des clés.

Le point est reporté l'attente d'une analyse de risques.

t. Achat de gants anti-coupures.

Vu la loi du 3 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux ;
Vu la nécessité pour les MP de disposer d'équipement adapté au risque ;
Vu que cet achat est proposé via le Marché fédéral PROCUREMENT 2018 R3 066 attribué à la société DB PROTEC ;
Vu le rapport rédigé par l'INP Christian NAISSE, gestionnaire technique (annexe 1) ;
Considérant que l'achat susmentionné est à imputer à l'article budgétaire 330/744-51 du Service Extraordinaire 2020 ;
Décide,

L'achat via le Marché fédéral PROCUREMENT 2018 R3 066 attribué à la société DB PROTEC de 50 paires de gants anti-coupures mieux détaillés à l'annexe 1 pour un montant total estimé de 1.603,25€ TTC ;

u. Achat de 3 SCAR.

Vu la loi du 3 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux ;
Vu la nécessité pour la ZP de disposer d'armes collectives ;
Vu que cet achat est proposé via l'Accord-cadre POL 2017-019 attribué à la société FN (Herstal) ;
Vu le rapport rédigé par l'INP Christian NAISSE, gestionnaire technique (annexe 1) ;
Considérant que l'achat susmentionné est à imputer à l'article budgétaire 330/744-51 du Service Extraordinaire 2020 ;
Décide,

L'achat via l'Accord-cadre POL 2017-019 attribué à la société FN de 3 SCAR cal.300 mieux détaillés à l'annexe 1 pour un montant total estimé de 13.194,36€ TTC ;

v. Achat d'un appareil photo pour l'UZC.

Vu la loi du 3 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux ;
Vu la nécessité pour l'UZC de matériel photo pour ses activités opérationnelles ;
Vu que cet achat est proposé via le Marché FORCMS DGR/DRL Procurement 2016 R3 273 ;
Vu le rapport rédigé par l'INP Christian NAISSE, gestionnaire technique (annexe 1) ;
Considérant que l'achat susmentionné est à imputer à l'article budgétaire 330/744-51 du Service Extraordinaire 2020 ;
Décide,

L'achat via Marché FORCMS DGR/DRL Procurement 2016 R3 273 d'un appareil photo mieux détaillé à l'annexe 1 pour un montant total estimé de 580,20€ TTC ;

w. Achat de 30 lampes tactiques individuelles - modification dossier du Conseil du 22/06/20.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures, de services et de concessions, notamment en son article 29/1, §1er, 7°, et ses modifications ultérieures ;
Considérant que le montant estimé, hors taxe sur la valeur ajoutée, du marché dont il est question ne dépasse pas 30.000€ ;
Considérant qu'il s'agit d'un marché public de faible montant conformément aux articles 92 et 162 de la loi relative aux marchés ci-dessus mieux détaillée ;
Vu la délibération 105/2020 prise par le Conseil de Police du 22 juin 2020 relative à l'achat de 30 lampes torches via le marché fédéral 2015-R3-095 auprès de la société VANDEPUTE SAFETY ;
Considérant que le matériel dont objet de la délibération 105/2020 n'est plus disponible au moment de la commande ;
Vu la nécessité d'acquérir du matériel adapté aux missions opérationnelles ;
Vu le rapport rédigé par le 1^{er} INP Christian NAISSE, Gestionnaire technique (annexe 1) ;
Considérant que la dépense de l'article 2 est imputée à l'article budgétaire 330/744-51 du service extraordinaire 2020 ;
Vu la consultation de 4 opérateurs économiques ;

- Société DEKAISE: 61,13€ HTVA/pièce
- Société FULL TACTICAL : 52,76€ HTVA/pièce

- Société GRIMARD : 81,45€ HTVA/pièce
- Société FREYLINGER : 90,55€ HTVA /pièce

Vu que les 4 sociétés ont remis offre ;

Vu que toutes les offres reçues sont conformes ;

Vu l'offre remise par la Société FULL-TACTICAL pour un montant de 52,76€ HTVA/pièce;

Décide,

Article 1 :

L'annulation de la délibération 105/2020 prise par le Conseil de Police en sa séance du 22 juin 2020.

Article 2 :

L'achat de 30 lampes tactiques mieux détaillées à l'annexe 1 auprès de la société FULL-TACTICAL pour un montant total de 1582,80€ HTVA soit 1.915,19€ TTC.

Et motive sa décision,

L'offre remise par la Société FULL TACTICAL est économiquement la plus avantageuse sur base du prix ;

- Continuation de marchés attribués.

x. Achat de d'un gilet pare-balles.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures ;

Vu la délibération 180/2018 prise par le Collège de Police en date du 19 décembre 2018 relative à l'achat de housses pour gilets pare-balles système MOLLE et accessoires, notamment en son attribution du lot n°1 « housses gilet pare-balles » à la société AMBASSADOR ARMS ;

Vu la nécessité d'acquérir du matériel adapté au membre du personnel ;

Vu le rapport rédigé par Mme Christelle DEBEFFE, logistique et signé par Mme Caroline NAVEAU, DRH-DPL (annexe 1) ;

Considérant que la dépense est imputée à l'article budgétaire 330/744-51 du service extraordinaire 2020 ;

Décide,

L'achat d'un gilet pare-balles (accessoires) mieux détaillé à l'annexe 1 auprès de la société AMBASSADOR ARMS pour un montant total de 568,70€ TTC.

4. Déclassement de matériel

a. Proposition de déclassement et vente par soumission Peugeot « 837-BQI ».

Vu la loi du 7 décembre 1998, dénommée LPI, organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, particulièrement en son article 33 traitant de la gestion budgétaire et financière des zones de police ;

Vu la circulaire ZPZ 24 du 18 octobre 2001 relative aux inventaires obligatoires du patrimoine mobilier au sein de la police locale;

Vu la PLP 9 bis du 30 mai 2002 fixant les directives pour l'établissement du bilan initial des zones de police ;

Vu la circulaire GPI 51 relative au traitement du matériel de police mis hors service et notamment en son point 2.1 ;

Vu le courrier rédigé par le 1^{er} INP Christian NAISSE, gestionnaire technique (annexe 1) ;

Décide,

Article 1.

De procéder au déclassement du véhicule : Peugeot 308 « 837BQI ».

Article 2.

De procéder à la vente par soumission de ce véhicule :

La publicité de cette vente se fait par annonce dans deux journaux régionaux (date à déterminer) - couverture : ZP de Gaume et région proche.

Les soumissions seront envoyées ou remises à la Direction zonale de la ZP de Gaume, rue Lenclos 132 à Etalle sous plis cachetés.

L'ouverture des offres se fera lors du Collège de police le plus proche après la date limite de l'envoi ou du dépôt des enveloppes.

b. Proposition de déclassement et vente par soumission Nissan « PSM-353 ».

Vu la loi du 7 décembre 1998, dénommée LPI, organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, particulièrement en son article 33 traitant de la gestion budgétaire et financière des zones de police ;

Vu la circulaire ZPZ 24 du 18 octobre 2001 relative aux inventaires obligatoires du patrimoine mobilier au sein de la police locale;

Vu la PLP 9 bis du 30 mai 2002 fixant les directives pour l'établissement du bilan initial des zones de police ;

Vu la circulaire GPI 51 relative au traitement du matériel de police mis hors service et notamment en son point 2.1 ;

Vu le courrier rédigé par le 1^{er} INP Christian NAISSE, gestionnaire technique (annexe 1) ;

Décide,

Article 1.

De procéder au déclassement du véhicule : NISSAN Micra « PSM-353 ».

Article 2.

De procéder à la vente par soumission de ce véhicule :

La publicité de cette vente se fait par annonce dans deux journaux régionaux (date à déterminer) - couverture : ZP de Gaume et région proche.

Les soumissions seront envoyées ou remises à la Direction zonale de la ZP de Gaume, rue Lenclos 132 à Etalle sous plis cachetés.

L'ouverture des offres se fera lors du Collège de police le plus proche après la date limite de l'envoi ou du dépôt des enveloppes.

c. Proposition de déclassement et vente par soumission Peugeot « YUL-460 ».

Vu la loi du 7 décembre 1998, dénommée LPI, organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, particulièrement en son article 33 traitant de la gestion budgétaire et financière des zones de police ;

Vu la circulaire ZPZ 24 du 18 octobre 2001 relative aux inventaires obligatoires du patrimoine mobilier au sein de la police locale;

Vu la PLP 9 bis du 30 mai 2002 fixant les directives pour l'établissement du bilan initial des zones de police ;

Vu la circulaire GPI 51 relative au traitement du matériel de police mis hors service et notamment en son point 2.1 ;

Vu le courrier rédigé par le 1^{er} INP Christian NAISSE, gestionnaire technique (annexe 1) ;

Décide,

Article 1.

De procéder au déclassement du véhicule : Peugeot 308 Break «YUL-460».

Article 2.

De procéder à la vente par soumission de ce véhicule :

La publicité de cette vente se fait par annonce dans deux journaux régionaux (date à déterminer) - couverture : ZP de Gaume et région proche.

Les soumissions seront envoyées ou remises à la Direction zonale de la ZP de Gaume, rue Lenclos 132 à Etalle sous plis cachetés.

L'ouverture des offres se fera lors du Collège de police le plus proche après la date limite de l'envoi ou du dépôt des enveloppes.

Suite à la demande du Conseil, vous pourrez trouver ci-dessous le tableau récapitulatif des véhicules appartenant à la ZP Gaume.

FORD	Focus	2007	Diesel	Véhicule banalisé	Direction	163608
NISSAN	Micra	2004	Essence	Véhicule stripé	Virton	133788
NISSAN	Micra	2005	Essence	Véhicule stripé	Florenville	133439
OPEL	Astra	2017	Essence	Véhicule banalisé	SER	69000
PEUGEOT	206+	2011	Essence	Véhicule banalisé	SER	113890
PEUGEOT	107	2011	Essence	Véhicule stripé	Virton	48519
PEUGEOT	107	2012	Essence	Véhicule stripé	Etalle	39602
PEUGEOT	308	2009	Diesel	Véhicule banalisé	Virton	213268
PEUGEOT	308	2010	Diesel	Véhicule banalisé	SER	171829
PEUGEOT	308	2009	Diesel	Véhicule stripé	Florenville	178726
PEUGEOT	308	2009	Diesel	Véhicule stripé	Florenville	133263
PEUGEOT	308	2009	Diesel	Véhicule stripé	Virton	163824
SKODA	Octavia	2012	Diesel	Véhicule banalisé	Direction	145826
SKODA	Fabia	2012	Essence	Véhicule banalisé	Direction	59830
SKODA	Fabia	2012	Essence	Véhicule stripé	Florenville	48609
SYM	Joyride	2008	Essence	Moto de police	Etalle	7215
TOYOTA	Rav 4	2008	Diesel	Véhicule stripé	Etalle	204266
TOYOTA	Yaris	2013	Essence	Véhicule stripé	Etalle	64125
TOYOTA	Yaris	2013	Essence	Véhicule banalisé	Virton	44513
TOYOTA	Auris	2008	Diesel	Véhicule stripé	Virton	149159
VOLKSWAGEN	Caddy	2013	Diesel	Véhicule banalisé	Direction	104885
VOLKSWAGEN	T5	2013	Diesel	Combi de police	Etalle	230221

VOLKSWAGEN	Caddy	2014	Essence	Véhicule stripé	Florenville	77746
VOLKSWAGEN	T5	2015	Diesel	Combi de police	Virton	176000
VOLKSWAGEN	Tiguan	2015	Diesel	Véhicule banalisé	Virton	104212
			Diesel avec AD			
VOLKSWAGEN	Tiguan	2015	Blue	Véhicule stripé	UZC	78114
VOLKSWAGEN	Passat	2017	Diesel	Véhicule stripé	Florenville	83621
VOLKSWAGEN	Passat	2017	Diesel	Véhicule stripé	Virton	60183
VOLKSWAGEN	Multivan	2017	Diesel	Combi de police	Virton	122859
VOLKSWAGEN	Golf GTE	2017	Essence	Véhicule banalisé	Direction	93325
VOLKSWAGEN	Caddy	2018	Essence	Véhicule banalisé	UZC	14685
VOLKSWAGEN	T6	2018	Diesel	Combi de police	UZC	42263
			Diesel avec AD			
VOLKSWAGEN	T6	2018	Blue	Combi de police	Virton	91505
			Diesel avec AD			
VOLKSWAGEN	T6	2018	Blue	Véhicule stripé	Virton	92456
VOLKSWAGEN	Passat	2019	Diesel	Véhicule stripé	Etalle	39353
VOLKSWAGEN	Caddy	2019	Essence	Véhicule banalisé	Florenville	16300
VOLKSWAGEN	Caddy	2019	Essence	Véhicule stripé	Etalle	13630
			Diesel avec AD			
VOLKSWAGEN	T6	2019	Blue	Combi de police	Etalle	49395
VOLKSWAGEN	Tiguan	2020	Essence	Véhicule banalisé	Direction	6581
VOLKSWAGEN	Tiguan	2020	Essence	Véhicule banalisé	SER	15133
			Diesel avec AD			
VOLKSWAGEN	T6	2020	Blue	Combi de police	Direction	5617
VOLKSWAGEN	Tiguan	2020	Essence	Véhicule banalisé	Florenville	5128
VOLKSWAGEN	LT35	2006	Diesel	Véhicule stripé	Direction	30289
VOLVO	V40	2014	Essence	Véhicule banalisé	Etalle	128120
VOLVO	S60	2016	Diesel	Véhicule banalisé	Direction	102995
YAMAHA	Scooter	2014	Essence	Moto de police	Virton	11000
YAMAHA	Scooter	2014	Essence	Moto de police	Virton	10584

Cz : l'équipement est principalement composé de blindage, avertisseur sonores/Feux bleus/ connexion ANPR/Gun lock. Le cout est d'environ 10.000 à 15.000€ par Vh.

Au niveau de l'UZC, le type de Vh (Golf) est indiqué pour l'interception. Il arrive fréquemment (ex : ce 12 septembre dernier à Florenville) que les combis ne parviennent pas à rattraper des fuyards.

d. Proposition de déclassement matériel informatique.

Vu la loi du 7 décembre 1998, dénommée LPI, organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, particulièrement en son article 33 traitant de la gestion budgétaire et financière des zones de police ;

Vu la circulaire ZPZ 24 du 18 octobre 2001 relative aux inventaires obligatoires du patrimoine mobilier au sein de la police locale;

Vu la PLP 9 bis du 30 mai 2002 fixant les directives pour l'établissement du bilan initial des zones de police ;

Vu la circulaire GPI 51 relative au traitement du matériel de police mis hors service et notamment en son point 2.4 ;

Vu le courrier rédigé par le 1^{er} INP Christian NAISSE, gestionnaire technique (annexe 1) ;

Décide,

De procéder au déclassement du matériel informatique suivant ;

- Imprimantes : 4HP Officejet 1160, 1HP M452dn, 1 HP 3800, 1 Lexmark 736

- Ecrans : 2 Samsung 17", 1 Phillips 22"

- PC : 30 Pc Priminfo

- Serveurs : 5HP.

Madame Mathieu : Serait-il envisageable de récupérer le matériel pour en faire don ? Réponse, oui, si vous le désirez, vous pouvez prendre contact avec le service logistique. Cependant, les PC sont vidés de leur disque dur.

5. Rupture du bail du poste de Meix-devant-Virton - proposition de préavis

Vu la loi du 7 décembre 1998, dénommée LPI, organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures ;

Vu le courrier rédigé par Mme Esther LAPAIGE, SZ (annexe 1) ;

Vu la délibération 114/2020 prise par le Conseil de Police en sa séance du 22 juin 2020 ;

Décide,

De valider le projet de courrier (annexe 1) et de le notifier aux propriétaires la rupture du contrat de bail du poste de police de Meix-devant-Virton pour le 30 septembre au plus tard ;

6. Subside Saint Nicolas et Cercle sportif

Vu la demande émanant du Comité de la commission de communications et relations internes de la ZP de Gaume visant à organiser une manifestation récréative pour les enfants des membres du personnel de la ZP de Gaume à l'occasion de la Saint-Nicolas ;

Vu qu'une subvention de 1.500,00 € est prévue au budget 2020 de la ZP de Gaume ;

Décide,

De verser la subvention de 1.500,00 € sur le compte n° BE97 3630 0943 9049 de l'amicale du personnel de la ZP de Gaume afin de couvrir les frais d'organisation de cette manifestation récréative (article budgétaire 330/332-01 du SO - exercice 2020).

Vu qu'une subvention de 750,00 € est prévue au budget 2020 de la ZP de Gaume au profit du cercle sportif de la ZP de Gaume ;

Vu la proposition de transfert de cette subvention Gaume sur le compte de l'amicale du personnel de la ZP de Gaume (annexe 1) ;

Marque son accord,

sur la demande de transfert de la somme de 750,00 € (article budgétaire 330/332-03 du SO 2020) sur le compte 363-0094390-49 de l'amicale du personnel de la ZP de Gaume.

7. Divers

Néant.

Séance à huis clos.

La Secrétaire
(s) Esther LAPAIGE

La Secrétaire



Le Président
(s) François CULOT

Le Président